



CMI INDUSTRI4
Environment | Balteau

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT REGISSANT LES COMMANDES DE BALTEAU (septembre 2012)

Sauf stipulations contraires écrites dans les contrats de sous-traitance ou commandes de BALTEAU, les présentes conditions générales d'achat régissent tous les achats de BALTEAU. Elles excluent les conditions du vendeur sauf stipulations écrites contraires.

Les présentes conditions annulent et remplacent les conditions d'achat antérieures de BALTEAU.

Dans les présentes conditions générales d'achat, on entend par « fournitures » le matériel, les marchandises, et les prestations de services ou d'entreprises commandés par BALTEAU; on entend par « fournisseur » le fournisseur de matériel, de marchandises, ainsi que le sous-traitant prestataire de services ou d'entreprises commandés par BALTEAU.

A. COMMANDES ET ACCEPTATIONS

Les demandes de prix de BALTEAU ne constituent en aucun cas un engagement ou une promesse de contracter.

Les commandes de BALTEAU n'ont de valeur que si elles sont rédigées sur ses formulaires, signés par une personne autorisée. Cette exigence s'applique aussi à toute modification du contrat.

Toute commande verbale ou téléphonique faite par un agent ou un délégué de BALTEAU, n'est valable qu'après confirmation écrite et signée par les personnes dûment mandatées.

Cette exigence s'applique aussi à toute modification du contrat.

Le fournisseur doit accuser réception du bon de commande par écrit (fax – e-mail ou pli recommandé) dans les huit jours de sa réception.

Toute observation concernant les modalités de la vente ou du service commandé devra être formulée par le fournisseur lors de l'accusé de réception du bon de commande.

Après réception des observations du fournisseur, BALTEAU se réserve le droit d'annuler la commande sans indemnité.

Les commandes qui n'ont pas fait l'objet d'un accusé de réception dans le délai de huit jours ou qui ont fait l'objet d'un commencement d'exécution sont considérées comme acceptées aux conditions et prix qui sont repris sur le bon de commande.

En acceptant la commande de BALTEAU, le fournisseur s'engage à respecter les présentes conditions générales d'achat, et renonce à l'application de ses propres conditions générales de vente, sauf accord contraire, explicite et écrit entre parties.

B. EXECUTION DE LA COMMANDE

Les conditions imposées au fournisseur, relatives aux délais d'exécution, aux dates de livraison, à la conformité et aux performances de la fourniture sont considérées comme essentielles, et constituent des obligations de résultat. L'acceptation de la commande implique pour le fournisseur l'engagement formel de s'y conformer.

Dans l'hypothèse où l'une des conditions essentielles de la commande n'est pas respectée, selon les modalités convenues, BALTEAU se réserve le droit par simple lettre, sans mise en demeure, soit d'appliquer une réduction du prix, soit de considérer que le contrat est résilié de plein droit en tout ou en partie aux torts du fournisseur, sans préjudice d'une réclamation de dommages et intérêts à charge du fournisseur.

En cas de retard de livraison, le prix de la commande sera de plein droit réduit à concurrence de 1 % par semaine de retard, avec un maximum de 5 %.

En toute hypothèse, le fournisseur qui ne respecte pas les conditions de la commande sera redevable à BALTEAU du montant des pénalités, intérêts et frais auxquels BALTEAU pourrait être elle-même tenue du fait de la carence de son fournisseur.

Le fournisseur ne peut céder ou sous-traiter tout ou partie de la commande ainsi que les droits et obligations qui en résultent sans autorisation préalable écrite de BALTEAU.

Le fournisseur veillera à scrupuleusement respecter toutes les normes en matière sociale et fiscale applicables à l'exécution de la commande. Il devra être titulaire de toutes les agrégations et/ou autorisations réglementaires imposées par les lois et règlements. Il en sera de même pour ses éventuels sous-traitants agréés par BALTEAU.

Sans atténuer ses obligations et responsabilités, le fournisseur devra permettre à BALTEAU de vérifier à tout moment l'état d'avancement de la commande à la fois dans ses locaux ou dans ceux de ses éventuels sous-traitants agréés.

Si le fournisseur fait l'objet d'une mesure de faillite, de liquidation, de concordat judiciaire ou cesse ses activités, BALTEAU a le droit, sans mise en demeure et sans intervention de justice, de mettre fin au contrat, les frais en résultant étant à charge du fournisseur défaillant et les prestations déjà effectuées dans ce cadre étant acquises de plein droit à BALTEAU.

Le fournisseur est tenu d'accorder une importance particulière à la confidentialité des plans, modèles, spécifications techniques, processus et autres documents qui lui auront été transmis afin de lui permettre d'exécuter la commande; tous ceux-ci devront être retournés à BALTEAU aussitôt après réception de l'objet de la commande. Sur simple demande de BALTEAU, le fournisseur devra lui restituer tout document qu'elle jugera utile.

Pendant toute la durée du contrat, le fournisseur devra informer BALTEAU de toute modification touchant à sa structure juridique, ainsi que de tout changement dans le contrôle de son capital social et dans sa raison sociale.

A défaut de revoir ces informations de la part du fournisseur, ou au cas où de telles modifications porteraient atteinte aux droits de BALTEAU, celle-ci se réserve le droit de résilier le contrat sans mise en demeure préalable, et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

C. EXPEDITION – EMBALLAGE – LIVRAISON

Toute livraison peut être refusée si elle ne résulte pas d'un bon de commande signé par une personne dûment mandatée par BALTEAU.

Toute livraison doit être précédée ou accompagnée d'un bordereau d'expédition qui mentionnera l'indicatif du bon de commande, la désignation des marchandises expédiées, la liste de colisage avec marque et numéro du colis, les poids brut et net pour chaque poste séparément et le cas échéant le mode d'expédition. A défaut, BALTEAU est en droit de refuser la livraison et la facturation.

La livraison de la fourniture ne sera valablement réceptionnée que moyennant un bon de réception dûment complété et signé par une personne mandatée par BALTEAU.

La marchandise est toujours transportée aux risques et périls du fournisseur, quel que soit le mode d'acheminement.

Sauf convention contraire, la marchandise doit être livrée franco de tous frais DDP (Delivery Duty Paid - Incoterm 2010) à l'adresse indiquée sur le bon de commande ou à défaut, au siège social de BALTEAU SA..

Le coût des emballages, des moyens de protection, et de fixation est inclus dans le prix fixé et convenu entre parties. Sauf mention contraire expresse spécifiée au bon de commande ou sur le bon de livraison, la reprise et le traitement des emballages est à charge du fournisseur.

D. AGREATION

La réception « quantitative » se fait à la livraison de la fourniture, la réception qualitative et / ou fonctionnelle se faisant ultérieurement par les services techniques de BALTEAU.

Le stockage et le paiement de la fourniture ne constituent en aucun cas réception et/ou agréation.

Le fournisseur sera tenu de reprendre, à ses frais, toute fourniture excédant les quantités spécifiées au bon de commande, refusée ou non-conforme à la spécification de composition, qualité finie, modèle, plan calibre, etc.

BALTEAU est en droit de refuser l'agréation de la totalité des fournitures qui ont fait l'objet d'une même livraison, au cas où le contrôle d'une partie de ces fournitures aurait révélé un défaut de conformité.

BALTEAU décline toute responsabilité du fait du stockage provisoire des fournitures excédentaires ou refusées.

E. GARANTIE

Les fournitures sont garanties par le fournisseur, exemptes de tout défaut de matière ou vice de construction ou de conception.

Les fournitures dont la défectuosité est dénoncée dans un délai d'un an à dater de leur mise en service seront remplacées, sans délai par le fournisseur, lequel sera tenu de tous les frais et conséquences dommageables qui en découlent.

Le fournisseur est responsable de tous les vices cachés des fournitures.

Le fournisseur effectuant des travaux commandés par BALTEAU, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de son site d'exploitation, assume la pleine responsabilité des travaux qu'il exécute. BALTEAU ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, fut-ce partiellement, des éventuelles conséquences dommageables découlant des dits travaux.

Le fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter par ses préposés les règles d'organisation et de sécurité que BALTEAU pourrait lui imposer directement ou indirectement.

La couverture du risque que le fournisseur devra assurer dans le cadre de la commande de BALTEAU ne pourra venir à échéance avant la réception totale des travaux.

En cas de revendication ou de litige initiés par un tiers concernant les fournitures du fournisseur, ce dernier a l'obligation de communiquer sans délai à BALTEAU tous les éléments de nature à répondre aux réclamations formulées par le tiers, et de garantir BALTEAU de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle.

F. BREVETS, MARQUES, LICENCES

Le fournisseur prend l'entière responsabilité du matériel ; des appareils, et des procédés qu'il utilise, en matière de propriété industrielle, brevet, marque de fabrique, licence et autres. Le fournisseur garantit BALTEAU contre tous les frais directs et indirects pouvant résulter de revendications quelconques en cette matière de la part de tiers.

Le prix de la commande inclut le droit pour BALTEAU et de ses clients d'utiliser tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux fournitures.

G. PLANS, MODELES, PROPRIETE INTELLECTUELLE OU MORALE

Les plans, nomenclatures, autres documents ou modèles accompagnant la commande et fournis directement ou indirectement par BALTEAU restent sa propriété exclusive et ne peuvent être communiqués, utilisés ou reproduits par le fournisseur sans autorisation préalable et écrite. Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur même après l'expiration du contrat et est illimitée dans le temps.

En aucun cas, sauf autorisation préalable et écrite de BALTEAU, le fournisseur ne pourra se prévaloir d'une référence quelconque relative à la fourniture réalisée dans le cadre d'une commande reçue de BALTEAU. Pour ce faire et sous peine de poursuite judiciaire, il est tenu d'en obtenir au préalable une autorisation écrite de BALTEAU.

H. FACTURES

Toute commande devra faire l'objet d'une facture séparée et détaillée en 2 exemplaires reprenant outre le numéro du bon de commande, le numéro de dossier, le nom de la personne de contact, et toutes les indications du bordereau d'expédition. En outre, les fournisseurs non belges dans l'UE doivent préciser dans leur facture, le poids et le code douanier de chaque marchandise livrée. Chaque facture mentionnera les termes et échéances repris sur le bon de commande

Le fournisseur ne peut établir une facture globale pour plusieurs bons de commande.

La facture du fournisseur doit parvenir à BALTEAU dans les 5 jours de la date d'agrément de la fourniture.

BALTEAU se réserve le droit de retourner au fournisseur les documents non-conformes aux indications prescrites dans les présentes conditions générales, et de suspendre le paiement de toute facture jusqu'à réception des documents conformes.

I. PAIEMENTS

Sauf stipulations contraires expressément acceptées par BALTEAU, les factures du fournisseur sont payables à 60 jours fin de mois de réception de la facture, pour autant que celles-ci arrivent chez BALTEAU dans les délais repris ci-dessus.

En cas d'inexécution par le fournisseur d'une de ses obligations, BALTEAU est autorisée à considérer l'ensemble de ses dettes et créances éventuelles à l'égard du fournisseur comme un seul et unique engagement contractuel.

Aucun paiement n'implique renonciation de la part de BALTEAU à ses droits envers le fournisseur, notamment en ce qui concerne un appel en garantie ou l'application de pénalités.

En cas de retard de paiement, BALTEAU, ne sera en aucun cas redevable d'une quelconque clause pénale.

J. TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert à BALTEAU de la propriété de la fourniture commandée s'opère au fur et à mesure de la réalisation des prestations de la commande par le fournisseur. Le transfert de propriété intervient au plus tard à la date d'agrément ou de la réception de la fourniture, étant entendu que le fournisseur reste en tout état de cause responsable de l'exécution complète de ses obligations et que les risques inhérents à la fourniture demeurent à charge du fournisseur jusqu'à la date d'agrément ou de réception sans réserve par BALTEAU et le cas échéant par le client final.

L'acceptation de la commande implique la renonciation par le fournisseur à l'exercice de tout droit de propriété sur la fourniture commandée.

K. COMPETENCE – LITIGE

Dans toute relation entre BALTEAU et ses fournisseurs, seul le droit belge est applicable.

Tout litige découlant de la commande ou y trouvant directement ou indirectement l'origine sera de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE.